



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Arrondissement d'Angers

## DÉCISION DU MAIRE

N° D\_2022\_38

### Modification d'un marché de travaux

**Le Maire de Saint-Léger-de-Linières,**

Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération en date du 22 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2123-1, L2194-1 à L2194-3 et **R.2194-8** du Code de la commande publique ;

**Considérant** les travaux supplémentaires demandés par la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la construction d'une Halle multiactivité ;

### DÉCIDE :

**Article 1** : Le marché attribué à la société CEGELEC (lot 4) est modifié comme suit :

Montant initial du marché : 17.340,20 € HT

Modification : 1.964,11 € HT

Nouveau montant : 19.304,31 € HT

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

à Saint-Léger-de-Linières  
le 10 novembre 2022,

Le Maire

Franck POQUIN



Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Publié le 14/11/2022

ID : 049-200082550-20221110-D\_2022\_38-CC

**SLO**

*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*